
PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 15 février 2017 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de février du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Guylaine Bilodeau	Mario Quirion	Jean-Denis Cloutier
Rock Couët	Jean-Guy Cloutier	Ghislain Breton
Claude Roy	Yves d'Anjou	Yvan Goyette
Alfonsus Hersheid, maire suppl.	Raoul Proteau	Bernardin Gagnon
Jeannot Lachance	Jean-Luc Fillion	France Bisson
Mario Lachance	Jean-Denis Picard, maire suppl.	Pierre Brosseau

2017-35


RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-04, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2017-04, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-04, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017 », soit adopté et ici retranscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 22 FÉVRIER 2017
MINUTE : 2017-35


SONIA CLOUTIER
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la collecte et le transport des matières recyclées autres que les matières industrielles de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour la gestion du suivi du contrat de collecte des matières résiduelles autres que les matières industrielles de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 23 novembre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières recyclées autres que les matières recyclées industrielles des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine:

- qu'une première tranche de quatre cent douze mille cent cinquante-cinq dollars (412 155 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la récupération porte à porte 2017 et calculée sur la base du nombre de logements équivalents de chaque municipalité pour l'année 2017.

- qu'un montant de soixante-quatre mille six cent cinquante-trois dollars (64 653 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs des matières recyclées pour 2017. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de quatre cent trente mille trois cent trente dollars (430 330 \$) soit remis aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour l'année 2016 pour l'avancement de la subvention de Recyc-Québec dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de l'année 2016.

Municipalités	Montants
Audet	3 765 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	12 473 \$
Lac-Drolet	12 691 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	-53 282 \$
Marston	4 931 \$
Milan	6 064 \$
Nantes	17 296 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 138 \$
Piopolis	4 097 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	10 707 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	7 964 \$
Saint-Ludger	9 215 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 382 \$
Saint-Romain	-23 898 \$
Saint-Sébastien	4 856 \$
Stornoway	6 165 \$
Stratford	10 559 \$
Val-Racine	355 \$
TOTAL	46 478 \$

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la gestion du suivi du contrat de collecte des matières résiduelles autres que les matières recyclées industrielles des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine:

- qu'un montant de neuf mille dollars (9 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la récupération porte à porte 2017 et réparti selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation.

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2017	Montants
Audet	65 439 969 \$	373 \$
Frontenac	217 878 760 \$	1 243 \$
Lac-Drolet	113 180 123 \$	646 \$
Marston	95 015 300 \$	542 \$

Milan	48 126 762 \$	275 \$
Nantes	119 369 572 \$	681 \$
Notre-Dame-des-Bois	116 734 861 \$	666 \$
Piopolis	87 964 100 \$	502 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	81 275 292 \$	464 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	98 076 768 \$	559 \$
Saint-Ludger	90 089 056 \$	514 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 685 317 \$	289 \$
Saint-Sébastien	63 682 900 \$	363 \$
Stornoway	64 954 484 \$	371 \$
Stratford	231 549 935 \$	1 321 \$
Val-Racine	33 764 652 \$	193 \$
TOTAL	2 526 006 681 \$	9 000 \$

Article 5

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 3 avril 2017, le second avant le 1^{er} juin 2017, le troisième avant le 1^{er} août 2017 et le quatrième avant le 2 octobre 2017.

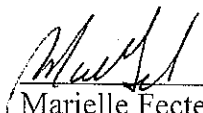
Article 6

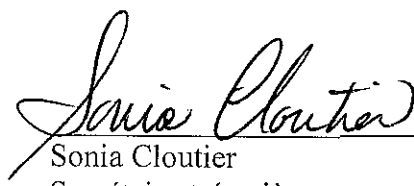
Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 4 avril 2017 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2017 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2017 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 3 octobre 2017 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,


 Marielle Fecteau
 Préfet


 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 23 novembre 2016
 ADOPTÉ : 15 février 2017
 ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 février 2017